



ASSEMBLEE GENERALE
1^{er} juillet 2015
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 1^{er} juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, P.M. LAMELLIERE, J. PEPIN, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, G. PAISNEL, S. PAYSANT, A. FAUTRAT, O. BECK, J. DOYERE, J. TALBOT, F. GOURDET, G. GEYELIN, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. LE MIERE.

Absents excusés : M. PERAULT (procuration A. FAUTRAT), S. BELHAIRE, (procuration G. GEYELIN) C. CAPT (procuration D. LEDOUX), J. DURET (procuration P.M. LAMELLIERE).

Secrétaire de séance : P.M. LAMELLIERE

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 10 juin 2015 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Président informe l'assemblée communautaire d'un changement dans le déroulé de l'ordre du jour, afin de libérer au plus tôt les intervenants extérieurs (M. Jean-François NOEL et Mme Patricia STAB de la DDTM, Mme Jacqueline CHANONI, ancienne présidente de la Communauté de Communes de la Haye du Puits).

1- Etude de la prise de compétence PLUi

Monsieur le Président indique qu'il y a un an, à Montchaton, les services de l'Etat avaient fait une présentation de la démarche PLUi aux maires de la Communauté de Communes. L'objectif est d'éclairer les délégués communautaires sur l'évolution de la loi et d'instaurer un débat au sein des conseils municipaux sur cette prise de compétence par l'EPCI. Des éléments nouveaux nous invitent à prolonger cet échange. Ce soir, il n'y aura donc pas de vote sur cette prise de compétence en fin de séance. Toutefois, cette prise de compétence sera soumise au vote avant le 10 septembre 2015 auprès des délégués communautaires, afin d'avoir ensuite un vote auprès des mairies et permettre cette éventuelle prise de compétence avant le 31 décembre 2015.

Monsieur NOEL fait le bilan de l'existant sur la communauté de communes : 4 PLU (Lingreville, Hauteville, Orval, Quetteville), 2 POS (Montchaton et Regnéville), 2 POS en révision (Annoville, Montmartin), 3 cartes communales (Hérenquerville, Contrières, Trelly) et 1 RNU (Hyenville). L'intérêt est de permettre aux communes de Regnéville-sur-Mer et Montchaton de reporter la caducité de leur POS et ainsi de ne pas être soumis au RNU. En effet, selon l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014, la prise de compétence PLUi repousse la caducité des POS (si non révision) à la fin de l'année 2019, la mise en compatibilité avec le SCOT et l'adaptation avec la « grenellisation » au mois de mars 2017. Le PLUi sera alors à approuver avant le 31 mars 2019.

Monsieur BESNARD souligne que l'esprit de la loi ALUR consiste en la prise de compétence PLUi par la communauté de Communes tout comme celle de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur RAULT prend l'exemple de sa commune. Depuis l'approbation du PLU, Lingreville n'a plus de recours au tribunal administratif, mais pendant la période de retour au POS, il y a eu beaucoup de recours de tiers. Ainsi, si la compétence est prise par la Communauté de Communes, quelle va être l'interprétation du tribunal administratif de cet état de fait, si la « grenellisation » est repoussée, face aux recours de tiers ?

Monsieur NOEL indique qu'il ne peut se prononcer à la place d'un juge. Lorsque les POS deviennent caducs, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Monsieur de CASTELLANE souhaite des précisions sur les conséquences de cette prise de compétence par rapport aux démarches entreprises par certaines communes dont Annoville qui est bien avancée sur l'élaboration de son PLU (phase arrêt de projet presque réalisée).

Madame STAB répond que le projet est alors annulé. Il n'est pas possible d'avoir deux procédures en parallèle. Le PLUi prévôt sur les PLU. Toutefois, la Communauté de Communes peut terminer à la place des communes leur PLU pendant la phase intermédiaire, si accord de ces dernières.

Monsieur LAMELLIERE voudrait connaître l'impact de la prise de compétence PLUi sur les discussions en cours dans le cadre d'élargissement du périmètre de la communauté de communes. Quelle est la volonté du législateur en passant au PLUi ?

Madame STAB souligne que l'esprit de la réforme des collectivités est d'avoir une échelle la plus pertinente possible pour mener des projets de territoires d'où la création de nouvelles régions, et à l'échelle locale le renforcement des Communautés de Communes.

Monsieur DOYERE rappelle que le PLUi doit être adopté au 31 décembre 2019 et le PADD approuvé pour le 31 mars 2017. Il souhaite avoir le retour d'expérience de la Communauté de Communes de la Haye du Puits qui a entrepris cette démarche.

Madame CHANONI précise que son EPCI a lancé cette démarche avec ses communes littorales et rurales depuis 4 ans. Le travail entrepris dans le cadre du contrat de territoire par la rédaction du Schéma intercommunal d'Aménagement du Territoire (équivalent au diagnostic de territoire dans la 2^{ème} version du contrat de territoire) et l'Agenda 21, leur a permis de définir leur projet de territoire à 10 ans et ainsi de définir les orientations du PLUi, en septembre 2011. Les communes ayant construit ensemble préalablement un projet commun de développement, l'avis de ces dernières pour travailler sur un PLUi a été très positif. En février 2012, la demande de transfert de compétence vers la Communauté de Communes a donc été approuvée. Toutefois l'instruction des permis de construire est restée de la compétence des communes. A l'heure actuelle le PADD vient d'être approuvé.

Monsieur RAULT s'interroge sur les problèmes rencontrés, sur le territoire présidé par Madame CHANONI, et notamment celui des communes littorales subissant une forte pression foncière par rapport aux communes rétrolittorales.

Madame CHANONI précise que son territoire n'a pas la même configuration que celui de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer. Les trois communes littorales de son EPCI, n'ont pas un littoral urbanisé, et les terrains sont achetés par le Conservatoire du Littoral. Le projet de développement du littoral fait par sa collectivité porte sur des aspects de préservation de l'environnement.

Pour Madame STAB, engager une démarche, dans le cadre réglementaire tel qu'il est défini, va limiter les recours à venir. Les bureaux d'études répondant aux appels d'offres de PLUi sont composés d'équipes techniques pluridisciplinaires comprenant des géographes, des avocats, des urbanistes, des architectes... et non pas des petits cabinets d'études composés d'une ou deux personnes. Ainsi en faisant le choix d'un bon cabinet d'étude, ce dernier est en mesure de tenir les délais impartis par la législation.

Madame CHANONI précise qu'en effet, pour son cas, les bureaux d'études se sont regroupés pour répondre à leur appel d'offre et sont composés de spécialistes dans différents domaines. Ils ont fait appel à des avocats pour éviter de voir leur document d'urbanisme refusé par les tribunaux administratifs. Il faut donc bien définir les besoins dans le cahier des charges. Pour la rédaction de ce dernier, ils ont pu bénéficier du soutien du CAUE, de la DDTM et du parc naturel régional.

Monsieur GEYELIN souhaite savoir quelle est l'enveloppe financière pour un tel PLUi.

Madame CHANONI indique que le marché global est de 320 000 €. A savoir qu'un PLUi comporte également un volet logement (Programme Local de l'Habitat - PLHa). En déduisant les aides de 132 000 €, le reste à charge est de 200 000 €. Ainsi pour 18 communes, le coût est d'environ 11 000 € par commune. A ce montant, s'ajoute ½ temps plan pour suivre l'élaboration du document et animer les réunions.

Monsieur BESNARD souligne le fait que les moyens sont différents entre ceux des communes et ceux de la Communauté de Communes pour mener et suivre l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour répondre à la demande de Monsieur LAMELLIERE, sur les possibilités offertes par la Communauté de Communes pour faire évoluer le PLUi, Madame STAB précise qu'il s'agit des mêmes procédures que pour les PLU.

Monsieur LAMELLIERE félicite la méthode participative et la rigueur engagée par l'EPCI de la Haye-du-Puits qui a permis à cette entité de renforcer son projet de territoire. Il souligne le fait que le PLUi permet de structurer le territoire mais qu'il faut pour cela que l'échéancier de date soit clairement défini dès le début de la procédure. Une feuille de route clarifiant les étapes pour la mise en place du PLUi est nécessaire pour que les délégués puissent se prononcer pour le vote.

Monsieur le Président regrette que le territoire de la Communauté de Communes souffre d'un manque d'unicité. Le contrat de territoire a montré le difficile exercice de concilier les projets communaux, où chacun vient défendre son pré carré, et les projets structurants, bénéficiant à l'ensemble des citoyens de la Communauté de Communes. L'objectif est de définir une vision structurée de notre territoire avec des projets partagés. Le PLUi aborde toutes les problématiques du territoire. Une journée d'échange entre élus devra être organisée pour discuter de la vision que chacun des élus a du territoire. L'intérêt est de partager une vision commune pour être force de proposition lors de la fusion de notre collectivité avec une autre Communauté de Communes.

Monsieur de CASTELLANE s'interroge sur le devenir du territoire. Quel territoire veut-on pour demain et sur quel territoire va-t-on appliquer le PLUi? le conseiller départemental demande, depuis un an et trois mois, à avoir une réunion de réflexion sur l'évolution de l'EPCI. Il apparaît plus important d'avoir en premier un territoire de projets. Le document d'urbanisme doit découler de cette réflexion et non l'inverse.

Monsieur le Président, indique que le sujet de la fusion est un travail difficile. Les services des communautés de communes du Bocage Coutançais, de la Haye du Puits, de Lessay, de Montmartin-sur-Mer, de St-Malo-de-la-Lande et de Sève-Taute ont bien avancé sur ce sujet en comparant les compétences obligatoires ou optionnelles et les taux de chaque collectivité. La

volonté est de donner des éléments permettant aux délégués communautaires de réfléchir sur les sujets importants structurant notre territoire. Ainsi, il sera plus aisé de savoir ce que l'on veut et vers qui se tourner. Ainsi quand la loi NOTRe sera validée, nous connaissons les seuils d'habitants fixés par le législateur et il sera plus facile de choisir. Actuellement, les autres collectivités en sont au même niveau de réflexion que Montmartin-sur-mer et ce sujet n'a pas encore fait l'objet d'un débat entre délégués communautaires.

Monsieur BECK demande également à avoir une réunion de 2-3 jours pour examiner ces éléments et envisager les différents contours possibles de la nouvelle entité. Il rappelle qu'à la création de la Communauté de Communes du Canton de Montmartin-sur-Mer, les élus de l'époque avaient voulu se regrouper car il y avait un projet de territoire partagé pour être plus forts ensemble en mutualisant les moyens. Le regroupement doit se faire pour un projet commun et non contraint par la loi.

Monsieur GUILLE précise que désormais l'EPCI a beaucoup de compétences et que la collectivité n'est par conséquent pas facile à fusionner. L'intérêt est avant tout de proposer aux citoyens les mêmes services pour une qualité égale.

Monsieur le MIERE et Monsieur LAMELLIERE soulignent le manque d'informations et précisent qu'ils ne remettent pas en cause le travail amont réalisé par les services. Ils souhaitent simplement être associés à la réflexion et que la fusion se fasse sur des projets.

Monsieur RAULT signale qu'il faut savoir quelles compétences les élus veulent mutualiser et prendre pour clarifier le projet de fusion.

Monsieur MALHERBE cite 3 sujets primordiaux à ses yeux :

- l'union des communes (avoir une seule commune au niveau de la communauté de communes) ;
- l'union des communautés de communes (si une seule commune, alors plus de poids lors de la fusion) ;
- le PLUi (pour avoir son mot à dire dans la future fusion).

Monsieur de CASTELLANE évoque que dans un mois la loi NOTRe sera clarifiée et permettra de se positionner par rapport au rapprochement des collectivités.

Monsieur MAIRESSE propose de bâtir un PLUi light permettant de faire la transition vers un PLUi élargi à la future entité une fois fusionnée.

Monsieur RAULT demande quel est le lien entre le PLUi et le SCOT. Le SCOT est une vision globale d'un territoire. Le fait de ne pas avoir de zonage dans ce document fait qu'il ne permet pas de répondre aux problématiques rencontrées à l'échelle d'une parcelle voire du m². Comment avoir une précision locale avec un document vaste ?

Monsieur BECK relève ces propos en rappelant que lors de l'élaboration du SCOT, un règlement avait été réalisé pour la totalité du territoire du Pays de Coutances sans forcément prendre en compte les différences entre les territoires. Le PLUi devra établir un règlement cohérent sur l'ensemble des problématiques.

Madame STAB avise que le SCOT émet des grandes orientations qui se traduisent plus finement à l'échelle d'un PLUi.

Monsieur GEYELIN aimerait connaître les solutions existantes face aux problèmes d'harmonisation des taux d'imposition appliqués aux surfaces constructibles.

Madame CHANONI rappelle que le lissage des taux sur 12 ans n'est possible que dans le cadre des communes nouvelles mais pas dans celui de la création d'un PLUi. Sur sa collectivité, le choix a été fait de reverser en totalité le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) afin de financer les projets communautaires.

Monsieur BECK porte l'attention sur la difficulté de mener à bien l'élaboration d'un PLUi. Certaines communautés de Communes, comme celle du Bocage Coutançais, avaient décidé de prendre cette compétence, mais ont finalement renvoyé cette compétence aux communes.

Monsieur BESNARD, pour sa part, indique que d'autres collectivités ont réussi à le mettre en place et cite les exemples de St James et Cherbourg-Octeville. Le transfert de compétence étant systématique pour mars 2017, l'intérêt est de savoir si la collectivité veut anticiper cette prise de compétence en prenant une année d'avance. Il rappelle également que cette mutualisation permettrait d'avoir un PLUi fait avec des moyens et des bureaux d'études plus importants que ce qui peut être fait à l'échelle communale.

Monsieur DOYERE relève que la loi est presque votée et qu'il reste très peu de temps pour se décider.

Madame CHANONI, insiste sur la nécessité de faire de la prospective et d'avoir une feuille de route pour faire évoluer les projets.

Monsieur le Président, conclut en proposant de faire en juillet une présentation des avancés de la fusion et de soumettre au vote de l'assemblée plénière de septembre la prise de compétence ou non du PLUi.

2- Implication de la loi NOTRe – Gestion eau potable et assainissement collectif

Monsieur GUILLE et Monsieur PAGNIER exposent l'état de réflexion du SDeau 50 (Schéma Départemental de l'eau potable). Avec la loi NOTRe, la compétence eau potable et assainissement collectif va devenir une compétence des intercommunalités. Le projet porté par le SDeau est d'extérioriser la compétence eau potable en créant un schéma départemental permettant de garder la politique de l'eau au niveau du département de la Manche. Le département serait divisé en 5 secteurs, faisant passer de 94 à 53 le nombre de collectivités ayant la compétence eau potable. Il s'agit de garder la gestion de l'eau indépendante des fusions des collectivités et avoir une approche par bassin versant.

L'intérêt du maillage avec des « autoroutes de l'eau » et l'interconnexion est l'échange d'eau, ressource primordiale aux activités économiques telle l'agroalimentaire. Il faut cependant que la qualité des eaux soit mélangeable. Des études sont engagées pour connaître les travaux à effectuer sur les stations de traitement de Quetteville-sur-Sienne et de Ver avant de les connecter dans un 1^{er} temps entre elles puis dans un 2nd temps avec le réseau de Granville.

Deux questions sont soulevées par rapport à l'assainissement collectif :

- Quand la compétence sera prise, maintient-on les schémas directeurs d'assainissement tels qu'ils sont actuellement et quelle politique de prix sera pratiquée ?
- Le Service eau potable est-il mutualisable à un futur service assainissement ?

Monsieur RAULT indique que pour l'assainissement, la 1^{ère} nécessité est de disposer d'un état des lieux corrects, puis de redéfinir les cartes de zonages en fonction des projets d'urbanisation des communes et de trouver la meilleure solution entre individuelle et collective.

Monsieur PAGNIER précise que seulement 40 à 45% des abonnés eau potable sont raccordés à l'assainissement collectif. De plus à terme, quelle que soit la solution retenue, le tarif pratiqué devra couvrir l'usage de l'eau. A l'instar de ce qui est pratiqué actuellement sur certaines communes, le futur budget « assainissement collectif » devra s'équilibrer et ne pourra faire l'objet d'un versement du budget général vers ce budget spécifique. Concernant la mutualisation des services dédiés à l'eau, ces deux services ne sont pas mutualisables à l'échelon élargi du département. La compétence restera locale.

Délibération n° 2015-07-56 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montpinchon qui devient le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montpinchon validée en conseil syndical du 31 mars 2015.

Délibération n° 2015-07-57 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SDeau 50 validée par son conseil syndical du 11 juin 2015.

3- Réflexion sur les structures informatiques de la Communauté de Communes

Monsieur le Président propose, avant de recruter une personne, de mener une étude, avec l'appui de Monsieur BESNARD, pour connaître les besoins en maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes.

4- Tarifs des EPN

Délibération n° 2015-07-58 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le prix de facturation d'une journée d'un agent communautaire pour animer un atelier Manche Lab sur un autre EPCI pour un montant de 300 € et 150 € la ½ journée.

Délibération n° 2015-07-59 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création de tarif pour l'impression 3D dans les espaces publics numériques et fixe la facturation en fonction du poids, soit 1€ par tranche de 10 grammes. Il valide également à l'unanimité la connexion internet à 1 heure pour 2 €, 15 min. pour 0,50 € et forfait illimité à 8 €.

5- Divers

M. MAIRESSE souhaite avoir des précisions sur la gestion des chiens errants et la création d'un chenil sur la commune de Quetteville-sur-Sienne alors que la compétence est intercommunale.

M. GEYELIN précise que l'objectif du conseil municipal de Quetteville-sur-Sienne est de créer un chenil de transit pour le week-end.

M. BESNARD précise qu'il a également eu à gérer un chien un vendredi soir et voudrait connaître la démarche à suivre. Monsieur le Président indique qu'une convention est en cours d'élaboration avec un chenil de Cambéron. Les communes prendront à leur charge le transport des chiens vers le chenil. Le chenil s'engage, pour sa part, à faire les démarches pour retrouver le propriétaire du chien et à facturer à ce dernier les frais de garde. Toutefois, si le propriétaire n'est pas identifiable, la Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge les frais de gardiennage pendant une durée de 10 jours et les frais équivalent à l'euthanasie.

Monsieur LE MIERE aimerait que la prochaine Assemblée Plénière soit indiquée à chaque fin de conseil communautaire.

Monsieur le Président fixe donc la prochaine Assemblée Plénière au mercredi 29 juillet.

Fin de séance à 23 h 00.